



ARRETE N° 203 /SR – 2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
SALAZIE EN FAVEUR DE LA MUTUALITE DE LA REUNION

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande établie par la Mutualité de la Réunion, représentée par monsieur Théodore HOAREAU, Président, en date du 2 septembre 2022,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la mise en place du Muta bus, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1 :** La Mutualité de la réunion est autorisée à occuper un emplacement sur les parkings ci-dessous mentionnés, les jours suivants :

Lundi 3, 10, 17, 24 octobre 2022	8h30 à 11h30	Parkings de la mairie annexe de Grand Ilet
	13h30 à 16h30	Emplacement à proximité de l'école de musique à Salazie-village

- **Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 4 :** MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 29 SEP. 2022

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

